

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Fercé sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 33	Votants : 43

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, DELAHAYE, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, ROTON-VIVIER, SCHMITT.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes ALINE, CORBIN, COUET, EL IRARI, RIOLE, ROGER, TAUREAU, MM. BOISARD, CHALUMEAU, CORBIN, GEORGET, LECERF, PIERRIEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALINE donne pouvoir à Mme ROTON-VIVIER, Mme COUET à M. FONTAINEAU, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme EL IRARI à M. PANETIER, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. CORBIN à M. BOURMAULT, M. GEORGET à M. LEPROUX, M. LECERF à Mme BOURNEUF COURTABESSIS, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur Bergues représentant Monsieur le Maire de Fercé sur Sarthe souhaite la bienvenue aux élus et espère un débat serein ce soir.

Il fait part de 2 événements festifs majeurs à Fercé sur Sarthe : le festival culturel « Les Champs magnétiques » le week-end de la Pentecôte et L'Eco Ferc'tival valorisant les savoir-faire locaux, le 8 juillet 2023.

✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires, du 3 au 31 janvier 2023 (17h30 par semaine).
- Signature d'un avenant n°2 à la convention de prestations de services visant au conseil et à l'accompagnement dans la refonte des équipements, réseaux et logiciels informatiques de la Communauté de communes, avec la Commune de Spay comme suit : Prolongation de la durée jusqu'en 30 juin 2023 avec possible reconduction de 6 mois.
- Budget général – Virement de crédits d'un montant de 565 € de l'article 615221 – Entretien et réparations bâtiments à l'article 661 – Intérêts d'emprunt.

Economie / Emploi

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation thermique de la pépinière d'entreprises à Roëzé sur Sarthe. Dépenses prévisionnelles : 40 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 12 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'extension de la zone d'activités du Roussard à Louplande (phase 1 : achat du foncier). Dépenses prévisionnelles : 159 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 47 880 €.

- Signature d'un contrat de prestation de nettoyage de vêtements professionnels et articles de ménage avec l'association Formation Insertion Chantier, AFIC CREAMIBRES (Coulaines) pour l'année 2023. Coût TTC/u : Pantalon : 1,32 €, Veste, parka : 2,20 €, sweat-shirt : 1,21 €, tee-shirt : 1,21 €, torchon : 0,66 €, microfibre : 0,55 €, transport : 0,50 €.

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A Petits Pas, le 16 décembre 2022 (6h45 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou, du 2 janvier au 30 juin 2023 (27h00 par semaine).
- Signature d'une convention avec la Commune de Guécélard concernant le prêt d'un minibus par la Commune de Guécélard au service Jeunesse du 1er janvier au 31 août 2023. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé (frais de carburant en sus).
- Signature d'un avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise PASTEAU – Lot 8 – Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe comme suit : Fourniture et pose d'un évier / Montant : + 921,39 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 en plus-value et en moins-value avec l'entreprise Art du Bois – Lot 3 – Menuiseries intérieures pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe (Changement des baguettes d'angle / Fourniture de plaques et supports GRAVOSIGN, ...). Montant total : - 790,49 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise Blondeau Carrelage – Lot 6 – Carrelage / Faïence pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe comme suit : Fourniture et pose ragréage avant pose carrelage. Montant : - 313,22 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise Miroiterie Lebrun – Lot 2 – Menuiseries extérieures pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe comme suit : Détalonnage d'une porte. Montant : - 319,84 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 en plus-value et en moins-value avec l'EUURL Roëzelec – Lot 9 – Electricité pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe (Suppression spots hall d'entrée / Suppression réglette salle de bains / Fourniture de 2 luminaires et blocs sécurité). Montant total : + 640,68 € HT.
- Signature d'une convention avec la Société Civile de Moyens de la Belladone pour la mise à disposition de locaux destinés à un usage médical, 260,69 m², situés 9 rue Camille Claudel à La Suze sur Sarthe. Durée : 2 ans à compter du 1er février 2023, possiblement reconductible 2 fois 3 ans. Coût : Loyer annuel net de 60 € par m², soit un montant total de 15 641,40 € (charges liées à l'exploitation et à l'entretien des locaux en sus).
- Signature d'un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise Blondeau Carrelage – Lot 6 – Carrelage / Faïence pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe comme suit : Habillage des seuils / Installation et repliement. Montant : + 356,49 € HT.
- Signature d'un avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise Foucher – Lot 7 – Peinture pour l'aménagement d'une maison médicale à La Suze sur Sarthe comme suit : Mise en propreté des blocs portes / Couche d'impression. Montant : + 493,00 € HT.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Nature et Balade afin de développer des actions de sensibilisation à la nature environnante (Qi gong, vannerie et nichoirs) sur le site de l'île MoulinSart maximum 12 dates sur l'année 2023. Coût : A titre gracieux.
- Signature d'une convention avec le Département pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € au bénéfice du musée au titre de l'année 2023.
- Signature d'une convention temporaire du domaine public du 11 janvier au 31 décembre 2023 pour l'utilisation du Moulin Cyprien sur le site de l'île MoulinSart à des fins de production et vente de farine pour le propre compte de l'entreprise Minoiterie Blin. Redevance d'occupation : 90 € par tonne de céréales passées en mouture.
- Recrutement de 6 opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (emplois non permanents), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine, du 1er janvier au 30 juin 2023 (10h minimum).

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'un avenant au contrat avec REVIPAC comme suit : Prix reprise des emballages papier-carton (catégorie assimilé 5.03A) : 13 € la tonne / Durée : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.
- Signature d'un avenant au contrat avec AcerlorMittal pour l'acier comme suit : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

- Autorisation donnée à CITEO pour la reprise des déchets conformes au standard « flux de développement ».
- Signature d'un avenant au contrat de reprise Filière Plastiques avec VALORPLAST comme suit : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.
- Signature d'un avenant au contrat pour la reprise des flux emballages ménagers avec CITEO comme suit : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.
- Signature d'un avenant au contrat de reprise du flux papiers graphiques avec CITEO comme suit : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

✓ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

Education / Santé

- Détermination des conditions du temps de travail partiel de droit d'un Adjoint technique principal de 1ère classe comme suit : 70%, soit 22h24 hebdomadaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter du 19 janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Signature d'un contrat avec le groupement d'entreprises SOLIHA Pays de la Loire / CENTICH pour le suivi et l'animation du PIG communautaire. Montant : Part fixe : 34 125 € HT / Part variable prévisionnelle : 129 777 € HT / Prestations supplémentaires : Permanence supplémentaire (1/2 journée) : 385 € HT et réunion supplémentaire : 385 € HT. Durée du marché : 3 ans à partir du 1er février 2023.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Validation de l'utilisation du compte personnel de formation par un Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe comme suit : Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de musiques actuelles (24h) de février à octobre 2023 à Rennes et/ou en distanciel. Organisme de formation : Le Pont Supérieur (Rennes). Coût pris en charge par la Communauté de communes : 1 200 € (16/20ème des frais pédagogiques).

Concernant la Décision du Président relative à la signature d'une convention avec la Société Civile de Moyens (SCM) de la Belladone pour la mise à disposition de locaux destinés à un usage médical, Monsieur Faburel interroge d'une part sur les membres de la SCM et d'autre part sur le montant du loyer demandé aux médecins et se questionne sur l'évolution de celui-ci avec l'arrivée d'un 4^{ème} médecin.

Monsieur le Président répond que la SCM est composée des 3 médecins généralistes et quant au loyer, il correspond au montant réglé par la Communauté de communes au Département quel que soit le nombre de médecins accueillis.

Monsieur Faburel demande comment seront récupérées les dépenses réalisées pour l'aménagement de la maison médicale.

Monsieur le Président répond que cet investissement ne sera pas récupéré.

Madame Delahaye tient à faire part aux élus que les habitants sont contents de l'arrivée de 3 médecins sur le territoire. Elle remercie l'ensemble des personnes qui a œuvré sur ce dossier. Elle se dit également ravie qu'enfin, nous puissions avoir des médecins, surtout en cette période de désertification médicale.

Monsieur Faburel précise qu'il est d'accord avec les propos de Madame Delahaye sur ce projet d'accueil de médecins ; il voulait juste avoir plus d'informations sur le financement de celui-ci car c'est de l'argent public.

Il questionne également sur le PIG, notamment sur le nombre d'offres reçues.

Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat répond qu'une seule société a proposé une offre.

Monsieur Leproux interroge sur le montant global du PIG.

Monsieur le Président précise 400 000 € sur les 3 ans et le reste à charge pour la Communauté de communes est de 100 000 € sur 3 ans.

Monsieur le Président, vu l'appel aux dons urgent pour les sinistrés de la Turquie et de la Syrie, propose d'inscrire cette question au débat en fin de séance.

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Joël LEPROUX.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Roton-Vivier souhaite prendre la parole pour apporter une information à propos de la question débattue lors de ce conseil sur la subvention à La Coulée Douce.

Elle fait part aux membres que la Communauté de communes avait fait une erreur dans le calcul du coût horaire d'accueil des adolescents aux points jeunes et à La Coulée Douce. C'est 24,28 € pour les points-jeunes au lieu de 6,07 € et 9,41 € pour l'association au lieu de 9,48 €.

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Budget général et budgets annexes

Monsieur le Président souhaite dire en préambule du débat : « après la crise sanitaire, le « quoi qu'il en coûte », et les 1 000 milliards d'endettement supplémentaires, une dette nationale de 3 000 milliards d'euros, le contexte anxieux se poursuit encore, avec une hausse sans précédent des tarifs d'énergie, une inflation galopante, et un déficit du commerce extérieur qui s'envole, conséquences des mesures européennes contre la Russie. Vous comme moi, j'en suis sûr nous l'entendons régulièrement, nos concitoyens s'inquiètent, les élus locaux s'inquiètent. Les élus locaux s'inquiètent, suite aux annonces de Bruno Le Maire dans le Journal du Dimanche qui disait, en somme toute, qu'après la réforme des retraites, nous nous attaquerons au déficit de l'Etat, nous regarderons les dépenses, toutes les dépenses. Nous, collectivités locales, sommes dans le viseur une fois de plus.

Le ministre de la transition écologique, a déclaré que le climat est un usurier, tout ce que je ne fais pas aujourd'hui me coûtera plus cher demain. Effectivement, l'énergie qui nous coûte le moins cher, c'est bien celle que l'on ne va pas dépenser. Nos collectivités, Communautés de communes et Mairies, ont un rôle déterminant dans ces investissements durables. Qu'il s'agisse de la performance énergétique des bâtiments publics ou d'aider les particuliers à rénover thermiquement leur logement, les chantiers menés aujourd'hui sont les économies d'énergie de demain. C'est pourquoi, je me félicite du lancement du PIG, par exemple.

L'innovation, c'est une situation qu'on choisit parce qu'on a une passion brûlante pour quelque chose. Je suis sûr, vous comme moi, vous avez la passion de la chose publique et de notre Communauté de communes. Une chose est sûre, c'est que la Communauté de communes a fait de l'innovation un marqueur fort de notre action. Je pense à la formation des élus et techniciens avec le collège des transitions, je pense à l'implication des citoyens dans nos politiques publiques, par exemple.

Revenons à une approche comptable. Chez nous, recettes = dépenses. Et si les nouvelles dépenses qui nous engagent depuis l'année passée sont amenées à durer dans le temps, les recettes, elles, fluctuent. En effet, la fraction de TVA qui nous est allouée, est actuellement gonflée, du fait de l'inflation. Les Français n'achètent pas plus, ils achètent plus cher, et rien ne garantit que la consommation ne sera pas en baisse dans les prochains mois.

Notre seul guide, la rationalité de notre gestion qui nous permet de vous présenter aujourd'hui, en toute transparence, un ROB fondé sur la sincérité, afin d'avoir un vrai débat. Je profite pour vous dire que d'ores et déjà, le résultat cumulé approché pour l'année 2022 n'est pas le fait du thésauriseur mais le fait d'une équipe qui anticipe un lourd investissement sur la Commune de Le Suze sur Sarthe qu'est la piscine.

Je ne peux malheureusement ne pas dire un mot sur les événements qui viennent de se produire en Syrie et en Turquie. Je propose donc que nous apportions notre aide aux secours.

Malgré un contexte socio-économique complexe que nous connaissons tous, nous maintiendrons donc nos investissements pour répondre aux besoins des habitants de nos territoires. Et nous devons construire un budget avec ce contexte économique complexe mais maintenant, place au débat ».

Monsieur le Vice-président fait part d'une bonne santé financière, ayant comme conséquence de meilleurs services auprès de la population. Il précise toutefois que l'effet ciseaux est toujours là.

Monsieur Faburel trouve que les provisions pour la piscine « plombent » le budget, alors que des services peinent à fonctionner correctement.

Monsieur le Président rappelle que les élus ont fait le choix d'anticiper les gros investissements et notamment celui de la piscine et donc de « se serrer la ceinture ». Il rappelle que la piscine est un équipement nécessaire sur le territoire pour les enfants et les jeunes. Il fait part du lancement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour déterminer si construction d'une nouvelle piscine ou si réhabilitation de la piscine existante. Il dit que personne ne pourra reprocher aux élus de ne pas avoir été précautionneux avant toute décision. Il informe de nouveau que l'équipement, pour être réalisé, devra être financé de la manière suivante : 1/3 par autofinancement, 1/3 par emprunt et 1/3 par subventions.

Monsieur le Vice-président ajoute que l'audit sur la piscine a fait ressortir qu'il fallait maintenir ce niveau d'autofinancement. Par ailleurs, il mentionne la nécessité d'anticiper les investissements importants comme cela a été pratiqué ces dernières années en matière d'habitat, de fibre optique ou pour L'unisSon. Il conclue qu'il faut adopter de la rigueur mais pas de la rigidité.

Monsieur Bergues dit que « nous sommes des élus bâtisseurs » et cite L'unisSon.

Monsieur Coyeaud précise qu'au regard des taux d'intérêt en augmentation, les élus ont bien fait d'emprunter par anticipation.

Monsieur le Vice-président présente les orientations budgétaires du budget déchets ménagers.

Monsieur d'Aillières interroge sur l'avancement du projet de rénovation de la déchetterie de Guécélard.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers parle du lancement de l'étude sur la réorganisation des 2 déchetteries du territoire. Il ajoute que le barriérage sera mis en place cette année.

Monsieur le Vice-président donne les orientations budgétaires des budgets bâtiments d'accueil et zones d'activités

Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi informe que sur la zone des Noës à Spay, l'ensemble des parcelles est commercialisé ou en cours de commercialisation.

Monsieur le Vice-président donne les orientations budgétaires du budget eau potable.

Monsieur Coyeaud dit que dans cette présentation, l'augmentation des recettes n'est pas prise en compte. Par ailleurs, il informe le conseil que le SIDERM a annoncé une hausse de 2,5% de ses tarifs.

Monsieur le Vice-président en charge du cycle de l'eau fait remarquer des évolutions importantes entre le DOB 2023 et le compte administratif 2022. Il rappelle que depuis que la Communauté de communes a repris la compétence, le personnel s'est professionnalisé, que des réseaux ont été entretenus et réparés. **Il mentionne que la CAF nette était de 28 000 € en 2016, soit une possibilité de réaliser 48 mètres de canalisations ; en 2022, la CAF nette est passée à 300 000 €, soit une capacité à réaliser plus de 500 mètres de canalisations. Il complète en mentionnant un coût d'énergie multiplié par 3, un coût des produits de traitement multiplié par 2, et de plus en plus de casse sur les canalisations.**

Monsieur Coyeaud demande pourquoi la Communauté de communes n'emprunte pas au lieu d'augmenter les tarifs pour réaliser les travaux.

Monsieur le Vice-président en charge du cycle de l'eau précise que la Communauté de communes empruntera en cas de « gros pépin ».

Monsieur le Président répond que la capacité à emprunter a ses limites. Il dit que les élus actuels de La Suze sur Sarthe ne sont pas responsables de la gestion de plus de 30 ans du service eau potable de leur Commune. **Il rappelle que si le prix de l'eau était bas sur la Commune de La Suze sur Sarthe c'est probablement que pendant plusieurs décennies, les investissements étaient limités.** Il demande aux élus d'essayer de trouver des solutions pour financer les travaux au lieu d'être dans la confrontation Commune / Communauté de communes. Il rappelle que **s'il y a recours à l'emprunt**, les charges de fonctionnement seront plus élevées et qu'il faudra donc plus de recettes en face. **Il invite** à l'accompagnement des habitants à changer leur mode de vie comme ne pas arroser son jardin avec l'eau potable.

Monsieur Coyeaud dit que ce n'est pas de la confrontation mais plutôt une histoire de choix différent.

Monsieur le Président souligne qu'il faut travailler ensemble pour un service public de qualité.

Monsieur le Vice-président met au débat le budget assainissement collectif. Il dit qu'il faut hiérarchiser, prioriser les programmes d'investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la Conférence des Maires et du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023 et préconise les orientations mentionnées dans le document présenté.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget

2023

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'un terrain contigu à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe,

Vu la nécessité d'acquérir de l'outillage industriel et du petit outillage suite au cambriolage des services techniques,

Vu la nécessité de réaliser des études et travaux d'aménagement dans les déchetteries,

Vu la nécessité de changer de logiciel métier,

Vu la nécessité d'acquérir du matériel informatique et du mobilier,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2023 :

Budget Annexe - Déchets ménagers

✓ Chapitre 20 : 65 000 €

- Compte 2031 : 30 000 €

- Compte 2051 : 35 000 €

✓ Chapitre 21 : 90 750 €

- Compte 2111 : 15 000 €

- Compte 2135 : 70 000 €

- Compte 2183 : 2 000 €

- Compte 2184 : 3 000 €

- Compte 2188 : 750 €

✓ Autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le Budget primitif 2023.

OBJET : Finances – Tarifs 2023/2024 – Ecole de musique / Ecole de danse

Pour les tarifs 2023/2024 de L'unisSon Musique et Danse, la commission culture/sport/enseignement, propose :

✓ Une augmentation des tarifs (hors stages et ateliers dans des structures) de 1 % pour les enfants et pour les adultes,

✓ La modification des modalités de calcul des tranches tarifaires selon le Quotient familial (création d'une tranche 4 et augmentation du plafond des QF1 à 700 € de revenus à la place de 600 €) de manière à faire payer un peu moins les foyers aux revenus les plus bas et un peu plus les foyers aux revenus les plus hauts, et à maintenir un niveau de recettes, comme suit :

- QF1 : revenus de 0 à 700 €, avec une minoration des tarifs de 30 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- QF2 : revenus de 701 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- QF3 : revenus de 1 201 € à 2 000 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- QF4 : revenus > 2 001 €, avec majoration des tarifs de 25 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.
- Hors Communauté de communes : application des mêmes tarifs que les habitants de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ Fixer les tarifs 2023/2024 comme suit :

✓ Musique :

	Tarifs Communauté Musique 2022/2023				Tarifs Communauté Musique 2023/2024				
	Enfant				Enfant				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	QF4
Jardin/Eveil/Groupe	68,07 €	49 €	71 €	82 €	68,75 €	48 €	72 €	83 €	86 €
Solfège	146,19 €	105 €	154 €	175 €	147,65 €	103 €	155 €	177 €	185 €
Instrument	292,17 €	210 €	307 €	351 €	295,09 €	207 €	310 €	354 €	369 €
Formule	385,25 €	277 €	405 €	462 €	389,10 €	272 €	409 €	467 €	486 €
	Adulte				Adulte				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	QF4
Groupe	78,55 €	57 €	82 €	94 €	79,34 €	56 €	83 €	95 €	99 €
Solfège	179,15 €	129 €	188 €	215 €	180,94 €	127 €	190 €	217 €	226 €
Instrument	358,30 €	258 €	376 €	430 €	361,88 €	253 €	380 €	434 €	452 €
Formule	472,34 €	340 €	496 €	567 €	477,06 €	334 €	501 €	572 €	596 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2022/2023*					Stages / Participation au projet annuel de l'école 2023/2024*				
Stage de 2 à 3 jours					40 €				
Atelier découverte					15 €				
Projet annuel de l'école					50 €				
					Atelier dans des structures				
					31 € / heure d'intervention				

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de L'unisSon.

La facturation est opérée au trimestre.

✓ Danse :

	Tarifs Communauté Danse 2022/2023				Tarifs Communauté Danse 2023/2024				
	Enfant				Enfant				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	QF4
Modern Jazz	99,16 €	71 €	104 €	119 €	100,15 €	70 €	105 €	120 €	125 €
	Adulte				Adulte				
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	QF4
Modern Jazz	148,33 €	107 €	156 €	178 €	149,81 €	105 €	157 €	180 €	187 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2022/2023*					Stages / Participation au projet annuel de l'école 2023/2024*				

Stage de 2 à 3 jours	40 €	40 €
Atelier découverte	15 €	15 €
Projet annuel de l'école	50 €	50 €
		Atelier dans des structures
		31 € / heure d'intervention

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de L'unisSon.

La facturation est opérée au trimestre.

➤ Mettre en place une location d'instruments de musique sur la base des instruments disponibles au sein de l'établissement comme suit :

- Tarif unique annuel de 60 €.
- Assurance, entretien annuel et réparations à la charge de l'utilisateur.
- Location possible uniquement la première année d'inscription.
- Le nombre d'instruments étant limité, l'attribution est proposée comme suit :
 - ☞ Lors de la période d'inscription (juin) :
 - Selon les revenus des familles demandant la location d'un instrument (QF le plus bas),
 - Si QF identiques, choix selon l'ordre chronologique des demandes.
 - ☞ Hors période d'inscription (à partir de juillet) : uniquement selon l'ordre chronologique d'inscription et de demande.

OBJET : Affaires générales – Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) – Modification du périmètre et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2024

Par courrier en date du 9 janvier 2023, le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié sollicite, conformément aux dispositions du CGCT, l'avis du conseil de communauté sur :

- ✓ L'extension de son périmètre sur la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS), en représentation -substitution des Communes de la Quinte et Degré (Communes sur le bassin versant de l'Orne Champenoise) au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ Le retrait de la Communauté de communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2024.
- ✓ Une modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2024.

Madame Delahaye souhaite prendre la parole : « Présidente du SMSEAU, je vous ai récemment évoqué la situation future du SMSEAU. Créé en 2018, le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié réunit 3 anciens Syndicats de rivière. Lors du transfert de la GEMAPI aux Communautés de communes, les membres des Syndicats de rivières ont décidé ce regroupement afin d'offrir les services et les compétences des Techniciens chevronnés. Ce sont 5 CdC et une CU soit 28 Communes et 4 bassins versants (350 km de cours d'eau) qui bénéficient des compétences GEMA du SMSEAU. Aujourd'hui les élus membres du Comité Syndical ont fait le choix d'étendre le territoire aux bassins versants de la Bujerie, Roule-Crotte, Préau, Renom et Riboux, soit 177 km de cours d'eau en plus. L'objectif commun étant de préserver et restaurer le bon état écologie des milieux aquatiques conformément aux directives Cadre de l'eau ».

Elle ajoute que la cotisation n'augmentera pas en 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 41 voix pour et 2 abstentions, accepte la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les points mentionnés ci-dessus.

OBJET : Affaires générales – Commune de Spay – Désignation d'un membre au sein de la commission Education / Santé

Suite à la démission de Monsieur Jean TARDIF, conseiller municipal de la Commune de Spay, comme membre de la commission communautaire Education/Santé, cette dernière propose de désigner Madame Jocelyne PILON, comme nouveau membre de la commission Education/Santé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Jocelyne PILON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Education / Santé.

OBJET : Ressources Humaines – Petite enfance – Multi-accueil A petits pas – Augmentation du temps de travail d'un agent

La Commune de Cérans-Foulletourte prenait jusqu'à présent en charge le lavage des jeux, des jouets et de la cuisine au Multi-accueil « A petits pas... ». Suite au départ de l'agent communal en charge de cette mission, cette prise en charge a pris fin. Dans ce service, l'un des postes d'Adjoint d'animation étant ouvert à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail à raison de 3 heures par semaine et de porter ainsi ce poste à temps complet. La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il convient de modifier la délibération DE412_18_09_19 du 26 septembre 2019 ayant créé le poste comme suit :

- ✓ Missions : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans au sein d'une équipe de professionnels de la Petite Enfance / Accueillir les parents / Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe / Collaborer à la distribution des soins quotidiens, et notamment assurer la préparation et la remise en température des repas livrés / Participer à la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique / Proposer et mener des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant et lui offrir une relation affective chaleureuse, en relation avec ses parents et l'équipe / Entretenir le lieu de vie et le matériel / Assurer le lavage des jeux et jouets et de la cuisine / Assurer des tâches administratives.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi Adjoint d'animation : grades Adjoint d'animation et Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
 - Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine,
 - Date d'effet de l'augmentation du temps de travail : 1^{er} avril 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Augmenter de 3 heures par semaine le temps de travail de l'Adjoint d'animation cité ci-dessus et de porter donc ce poste à temps complet,
- ✓ Modifier la délibération DE412_18_09_19 du 26 septembre 2019 créant le poste comme indiqué ci-dessus.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Vacance de poste et élargissement des grades de recrutement d'un poste d'agent d'exploitation

Suite à la démission d'un agent d'exploitation du service Cycle de l'eau, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Déclarer la vacance de poste,
- ✓ Elargir les grades de recrutement prévus par les délibérations N°DE516_15_12_17 du 15 décembre 2017 et N°DE412_07_11_22 du 3 novembre 2022, selon les caractéristiques principales suivantes :
 - Missions :
 - Exploiter les systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) des Communes en régie sur le territoire,
 - Exploiter les ouvrages d'eau potable (usine de production, château d'eau et réservoirs, réseau),
 - Assurer les opérations de maintenance et de contrôles réglementaires de la piscine communautaire.
 - Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Temps de travail : Temps complet,
 - Date d'effet : 1^{er} juin 2023.

OBJET : Habitat – Programme d’Intérêt Général (PIG) – Approbation du règlement des aides de la Communauté de communes à l’habitat privé

Par délibération en date du 3 novembre 2022, le conseil communautaire décidait du lancement d’un Programme d’Intérêt Général (PIG) à l’échelle du territoire du Val de Sarthe permettant d’accompagner en ingénierie et financièrement les ménages (modestes et très modestes) propriétaires occupants sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique des logements, accompagnement des personnes en perte d’autonomie pour adapter leur habitat et résorption de l’habitat indigne et très dégradé, et autorisait le lancement d’une consultation en vue de recruter un opérateur chargé du suivi-animation de l’opération.

Le groupement constitué de SOLIHA et CENTICH a été retenu comme opérateur pour le suivi et l’animation du dispositif qui débutera à compter du 1er février 2023 pour une durée de 3 ans.

La Communauté de communes abondera financièrement les aides de l’Anah (Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat) et du Département conformément aux termes de la convention tripartite signée le 16 décembre dernier. Il convient de fixer les critères et modalités d’obtention des aides de la Communauté de communes par la mise en place d’un règlement d’intervention.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le règlement des aides financières de la Communauté de communes à l’amélioration de l’habitat privé dans le cadre du PIG présenté.

OBJET : Culture – Festival de rue La Belle Virée et festival ALSH – Convention d’objectifs avec les Baltringos

En 2023, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

✓ Renouveler la formule du festival La Belle Virée en Val de Sarthe sur 3 jours et de la lier au festival destiné aux ALSH, comme suit :

- Vendredi 21 juillet : 2 spectacles en matinée pour les ALSH (1 pour les enfants de 3 – 6 ans / 1 pour les enfants 6 – 11 ans) + 2 spectacles 18h et 21h / ateliers-caravane expo – Cérans-Foulletourte.
- Samedi 22 juillet : 2 spectacles 18h et 21h + entresort / marché de producteurs-foodcorner / ateliers-caravane expo – Parigné le Pôlin.
- Dimanche 23 juillet : 2 spectacles 18h et 21h + entresort / marché de producteurs-foodcorner / ateliers-caravane expo – Roëzé sur Sarthe.

Les principaux points de la convention d’objectifs 2023 avec les Baltringos sont les suivants :

➤ Les Baltringos s’engagent à :

- Mettre en œuvre un festival itinérant d’arts de la rue en :

⇒ Proposant et diffusant au minimum 6 spectacles d’arts de la rue sur 3 jours + entresorts en soirée les 21 au 23 juillet 2023, auxquels s’ajoutent 2 spectacles dans le cadre du festival des ALSH le 21 juillet 2023 en matinée ;

⇒ Organisant les spectacles sur 3 Communes différentes du territoire du Val de Sarthe ;

⇒ Rendant accessible les spectacles à tous les publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;

⇒ Favorisant le volet jeune public par un temps dédié dans le cadre du festival ALSH ;

Prenant en charge l’ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies, droits SACEM, SACD) ;

⇒ Scénographiant les lieux du festival, coordonnant et gérant l’ensemble des aspects techniques du festival, en lien étroit avec les Communes et en prenant en compte les différents volets déclinant les orientations du projet de territoire communautaire :

- Alimentation par le biais de l’organisation d’un marché de producteurs sur le festival et d’ateliers sur l’alimentation ;

- Education par le biais de l’organisation d’ateliers arts plastiques conjugués à de l’éducation à l’environnement et au développement durable, par le biais d’un espace ludique dédié aux parents/enfants ; ...

⇒ Fournissant :

- un bilan d’activités détaillé du festival faisant notamment apparaître la fréquentation par spectacle, les types de publics, les points forts et points faibles,

- un bilan financier, signé,
pour le versement du solde de la subvention.
- ✓ Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté de communes.
 - La Communauté de communes s'engage à :
 - Soutenir financièrement les Baltringos :
Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté de communes contribuera au projet à hauteur maximum de :
 - ⇒ 44 000 € pour un festival d'arts ;
 - ⇒ 5 000 € pour une programmation de spectacles dans le cadre du festival des ALSH.
 L'association Baltringos veillera à consacrer au volet artistique un budget supérieur au budget en personnel.
Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
 - ⇒ 50% à la suite de la validation de la programmation des spectacles ;
 - ⇒ Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés.
 - Soutenir techniquement les Baltringos (pour le festival du 21 au 23 juillet 2023) :
Dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante :
 - ⇒ Mettre à disposition, en fonction des besoins, barnums, tables et chaises ;
 - ⇒ Inciter les Communes d'accueil et voisines à la coopération / solidarité ;
 - ⇒ Inciter les Communes d'accueil à nommer un référent « communal » ;
 - ⇒ Inciter les Communes d'accueil à valoriser leurs commerces locaux.
 - Assurer la communication / promotion du festival :
La Communauté de communes s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival en associant les Baltringos et s'appuiera sur l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe pour relayer la promotion de l'événement...
 - Durée : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 16 octobre 2023, une fois la réunion de bilan effectuée.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec les Baltringos ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Culture – Danse – Mise à disposition de service par la Commune de La Suze sur Sarthe

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le transfert de la compétence Danse au 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis du Comité technique communal de La Suze sur Sarthe du 19 octobre 2021,
Vu l'avis du Comité technique intercommunal du 14 septembre 2021,

Considérant le transfert de la compétence Danse de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes,

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenues que la partie du service administratif de la Commune affecté à la gestion administrative du service danse au sein de la Commune est mis à disposition de la Communauté, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services réalisée dans ce cadre, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ Objet : Mise à disposition d'une partie du service administratif de la Commune de La Suze sur Sarthe affecté à la gestion administrative de la Danse.
- ✓ Durée : Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- ✓ Agent concerné : 1 agent communal pour une estimation de 11,6% de son temps de travail.
- ✓ Modalité de prise en charge financière : Remboursement annuel sur la base du montant déterminé en fonction du pourcentage de mise à disposition du personnel, soit 11,6% et en cohérence avec les heures réellement effectuées. Un décompte sera proposé par la Commune à la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert de la compétence danse entre la Commune de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

OBJET : Culture – Musée - SPL Vallée de la Sarthe – Contrat de gestion accueil boutique

En 2021, la Communauté de communes confiait, en année test, le premier contrat de prestation de service de gestion de l'accueil, boutique et billetterie du Musée de la faïence et de la céramique reposant sur les missions suivantes :

- ✓ Accueil et information des publics,
- ✓ Gestion de la boutique,
- ✓ Gestion de la billetterie (visites, ateliers).

Au titre de la gestion de l'accueil/boutique/billetterie du Musée, trois contrats distincts ont été établis pour répondre à la demande de la SPL et à son organisation comptable :

- ✓ Contrat de prestation de gestion de l'accueil/boutique/billetterie, au titre de « la vente de prestation de services »,
- ✓ Contrat de gestion de la billetterie, perception d'une commission par la SPL sur chaque billet vendu, au titre de « la vente de voyages à forfait »,
- ✓ Contrat de dépôt-vente (produits achetés par la Communauté de communes et revendus par la SPL), perception d'une marge sur dépôt-vente par la SPL, au titre de « l'achat/vente de marchandises ».

En 2021 et 2022, le contrat de prestation de gestion de l'accueil/boutique/billetterie a été établi de telle manière que le coût maximum de la prestation (41 579 € en 2021 / 46 956 € en 2022) devait venir en déduction de la marge commerciale sur les produits que la Communauté de communes met en dépôt vente à la SPL.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la SPL Vallée de la Sarthe, pour l'année 2023 (du 1^{er} mars à 30 novembre), ainsi que tout document lié à ce contrat. Concernant le coût de cette prestation, elle ne devra pas dépasser le montant de 14 958 € (coût constaté en gestion directe).

OBJET : Economie - ZA du Val de l'Aune – Vente d'une parcelle à M. Mesme

Par décision du Président en date du 15/09/2021, il a été validé la signature d'un compromis de vente avec M. Jérémy MESME pour la parcelle cadastrée AA 142 (anciennement les parcelles G2232 et G2234), sise ZA du Val de l'Aune, d'une superficie de 3 270 m² au prix de 13 € HT/m² soit 42 510 € HT, frais d'actes en sus.

M. Jérémy MESME est commerçant forain et est installé sur la ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe (local pour stocker les manèges). Il souhaite développer sur cette parcelle une activité de bar à vins/bières avec petite restauration.

Il vient d'obtenir le permis de construire pour son projet et a obtenu l'accord des banques et souhaite procéder à l'achat.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 janvier 2022 valide lors de la signature du compromis de vente,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la vente à M. Jérémy MESME, ou toute personne physique ou morale qui pourra s'y substituer, de la parcelle AA 142 au prix de 13 € HT/m².
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur le Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente.

OBJET : Education – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF)

Depuis 2003, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe sont liées au travers des conventions de prestation de service ordinaire (PSO) et de prestation de contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ainsi, le Relais Petite Enfance, les Multi-accueils Le Valanou et A Petits Pas, les services Enfance et Jeunesse, le poste de responsable du pôle Education bénéficient d'un accompagnement et de co-financements par la CAF.

Parallèlement, les Communes de Chemiré-Le-Gaudin, Etival-Lès-Le Mans, Cérans-Foulletourte, Guécélard, Louplande et la Suze-sur-Sarthe ont contractualisé avec la CAF au titre du CEJ afin de co-financer les accueils périscolaires ainsi que les mercredis éducatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat a pour objectif d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions éducatives sur le territoire communautaire. Des enjeux ont ainsi été définis :

- ✓ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- ✓ Accompagner et soutenir la fonction parentale ;
- ✓ Développer l'accès aux droits afin que les familles puissent accéder à tous les services ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un Projet Educatif Global sur le territoire.

Avec la signature de la CTG, la CAF a également souhaité inscrire ce partenariat, non plus dans une logique de financement d'équipements mais davantage dans celle de services territorialisés et transversaux.

Le 1^{er} janvier 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité contractualiser un projet politique au niveau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Dorénavant, concernant les compétences financées par la CAF et partagées entre les EPCI et les Communes, la CAF impose que la CTG soit signée à l'échelle des EPCI. Cette évolution a nécessité la signature, par la Communauté de communes et les Communes citées ci-dessus, d'un avenant à la CTG. Le cœur même de cet avenant est commun mais sa mise en œuvre respecte les dispositifs et outils relevant des compétences propres de chaque gestionnaire d'activités.

A cette même date, les prestations du CEJ ont été remplacées par un Bonus Territoire et ce, dès lors qu'une CTG avait été signée. Ce Bonus est versé directement aux gestionnaires d'activités (pour le territoire : la Communauté de communes, les Communes et l'association La Coulée Douce).

La présente CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à celle-ci. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour s'achever en décembre 2027.

La présente délibération formalise l'engagement que prend la Communauté de communes à signer cette convention lorsque son processus d'élaboration sera abouti courant juin 2023.

OBJET : Affaires générales - Séismes en Turquie et Syrie – Appel aux dons

Le 6 février 2023, deux séismes ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie.

Afin de venir en aide aux sinistrés, La Fondation de France lance un appel aux dons.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire un don de 2 000 € par solidarité à La Fondation de France.

Informations :

- Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, des mobilités, de la transition écologique et de l'habitat fera le point sur le reversement de la taxe d'aménagement des Communes à la Communauté de communes : 15 Communes favorables (sous réserve de délibérations contraires transmises à la Communauté de communes) / 1 Commune défavorable (La Suze sur Sarthe).

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines vous informera des mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Arrivées : 01/02/2023 : Emilie LECOMTE, Responsable déchets ménagers.

✓ Départs : Stéphane GAUCLIN, agent Cycle de l'eau (démission au 1^{er} juin 2023) / Chloé MARTIN, agent Cycle de l'eau (disponibilité au 20 mars 2023), Apolline LOISEAU, assistante administrative et comptable finances/Culture-Tourisme (démission, date à déterminer).

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme vous communiquera les éléments suivants sur le musée : Une réflexion de revisite des espaces du Musée de la faïence et de la céramique est en cours dans un objectif d'évolution des lieux au regard de plusieurs éléments de contexte :

- ☞ Demande des publics évoluant par rapport à l'offre muséale de manière générale : démonstration du geste au-delà d'œuvres figées dans une vitrine / nécessité d'aller vers les publics plutôt qu'attendre qu'ils viennent à nous ;
- ☞ Démarche Cité faïence et métiers d'art en cours à l'échelle de Malicorne avec notamment la volonté d'accueillir de nouveaux artisans d'art dans des locaux adaptés ;
- ☞ Modèle économique actuel du Musée (rapport coût / recettes) difficilement tenable dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;
- ☞ Inscrire le lieu dans la dynamique des transitions écologiques.

Afin d'amorcer cette mutation dès 2023, une proposition de revisite des amplitudes d'ouverture du Musée a été proposée et une démarche renforcée du Musée « hors les murs » (déplacer les œuvres / les médiations en dehors des murs du Musée : dans des entreprises, sur des lieux de fortes fréquentations,... Ex : Fête des jardiniers au château du Luce / Zoo de Pescheray, Abbaye de l'Epau...). Ouverture in situ du Musée : Du 1^{er} avril au 5 novembre 2023 / Horaires : 10h - 12h30 et 14h - 18h / Fermé le lundi / Ouvert les dimanches et jours fériés.

Depuis octobre 2022, un groupe d'élus (communautaires et communaux Malicorne) et techniciens travaillent sur une évolution du site du Musée. Les notions de lieux hybrides, tiers-lieux, ateliers co-working pour artisans d'art, fablab sont explorées.

Un appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » vient d'être lancé par l'Etat et la Caisse des dépôts pour lequel le projet d'évolution du site du Musée pourrait candidater pour obtenir des financements. La commission culture est sur le principe favorable à une évolution du site du Musée avec ou sans le choix de la Commune de Malicorne sur Sarthe sur une politique d'accueil des artisans d'art. le Bureau est également favorable à cette évolution.

- Monsieur le Président informe le conseil des dates suivantes :

- ✓ le 9 mars 2023 (au lieu du 7 mars) à 18h : Conférence des Maires,
- ✓ le 18 mars 2023 à 15h : Inauguration du cabinet médical,
- ✓ le 24 mars 2023 à 18h : Inauguration de la pépinière d'entreprises et de l'espace coworking Emergences,
- ✓ le 14 avril 2023 à 14h : CNR sur le thème du logement à L'unisSon (Maires).

Monsieur le Président clôt la séance en remerciant les élus pour ces débats sereins et constructifs.

Dates à retenir :

2023	Bureau	Conseil	Autres
Février	2	16	Fercé sur Sarthe
Mars	9 / 30		
Avril	27	13	Fillé sur Sarthe
Mai	25	11	Guécélard
Juin	8	22	Malicorne sur Sarthe
Juillet	6		4 Projet de territoire
!!!! Attention nouvelles dates !!!!			
Septembre	7	21	
Octobre	5 / 19		
Novembre	16 / 30	2	
Décembre		14	
2024			
Janvier			18 voeux

La Suze sur Sarthe, le 16/02/2023,

Le Secrétaire de séance

Le Président